

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 mars 2019

..*.*.*.*.*.*.*.*

Nombre de conseillers

En exercice 11
Présents..... 08
Ayant donné pouvoir..... 01
Votants..... 09
Absents..... 02

L'an deux mil dix-neuf le seize mars à seize heures trente minutes , le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M CHIARI Patrice, M CHIARI Jacques, DOMINICI Richard M FRATICELLI Dominique, Mme MANENETI Eliane Mme SANTONI Paule M SANTONI Michel
Représenté : M FRANCESCHI J-Baptiste par M FRATICELLI Dominique
Absents M ROSSI Gérard M VALDRIGHI Jean-François

Date de Convocation : 04/03/2019

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Jacques CHIARI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Objet :

Révision et Mise en conformité de la Carte Communale

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-8 et R161-1 à R163-9,
Vu l'article L131-7 du code de l'urbanisme précisant l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, la carte communale de Poggio-di-Nazza devra être compatible avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse opposable approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 ;
Le Maire présente au Conseil Municipal les raisons de la révision de la carte communale :
Considérant le nombre croissant des demandes d'achat de terrains constructibles,
Considérant les demandes en cours d'installations de centrales photovoltaïques sur le territoire communal,
Considérant les demandes en cours d'extension de carrières alluvionnaires,
Il serait souhaitable de procéder à une révision de la carte communale pour permettre :
-La constructibilité de certaines zones limitrophes aux bourgs existants, afin de permettre l'installation de nouvelles familles au village,
-Le déclassement et reclassement des espaces stratégiques agricoles sur la zone de la plaine de la commune (exemple au lieu dit Pianiccia) afin de permettre la construction de fermes solaires et les extensions de carrières alluvionnaires.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'Affichage
le.....
Le Maire
JN GUIDICI



Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Considérant que la révision de la carte communale aurait un intérêt évident pour la bonne gestion du développement communal ;
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide

- de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Poggio-di-Nazza conformément aux dispositions de l'article L 163-8 du Code de l'Urbanisme,
- que les études de la révision de la carte communale seront réalisées par des prestataires privés consultés sur devis . (minimum trois devis)
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaires à ces études ,
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

commune correspondant à la révision de la carte communale, conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, de saisir également la Collectivité Territoriale de Corse pour toute aide financière.

Par conséquent les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale seront inscrits au budget de l'exercice 2019 chapitre 20 article 202.

La présente délibération sera notifié au Sous-Préfet de Corté et transmise pour information,

Au Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse,

Au président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse,

Au Président de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF),

Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industries et de la Chambre des Métiers,

Au Président du Parc Naturel Régional de Corse,

Au Directeur de l'INAO

Au Président de la Communauté de Communes FIUMORBU CASTELLU,

Aux Maires des communes limitrophes : Isolacciu-di-Fiumorbu, Lugu-di-Nazza, Ghisonaccia et Prunelli di Fiumorbu.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention sera faite dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

JN GUIDICI

